

Le risque d'incendie de forêt

Le Vaucluse est un département à haut risque pour les incendies de forêt. Chacun doit être responsable face à ce danger.

Les bordures des massifs : de véritables "poudrières"

Le département de Vaucluse comporte plusieurs massifs forestiers :

- > le Massif d'Uchaux
- > le Massif des Dentelles de Montmirail
- > le Massif du Ventoux
- > le Massif des Monts de Vaucluse
- > le Massif du petit Luberon
- > le Massif du grand Luberon
- > le Massif basse Durance.



© Département de Vaucluse

Des risques importants concernent tout particulièrement **les franges urbaines** de ces massifs, généralement situées au pied des reliefs.

Ces zones de contact entre les zones habitées et la forêt étaient autrefois occupées par l'activité agricole (cultures, vergers...). Mais avec la déprise agricole (sévère depuis près d'un demi-siècle), ces secteurs se sont transformés en friches, progressivement colonisées par les arbustes. Puis, par des arbres (généralement des pins) formant peu à peu de véritables **forêts de résineux**.

Ces jeunes peuplements forestiers très denses, en limite des zones urbaines constituent de véritables "poudrières" pouvant dégénérer en de **grands incendies** dans les massifs forestiers du département avec **des risques importants** pour les personnes et les biens à proximité.

Le Vaucluse est une zone particulièrement exposée du fait de l'importance de la surface boisée, de la présence humaine importante et diffuse et d'une vulnérabilité accrue par **la sécheresse et le mistral**.

Ce risque concerne plus de **139 communes** et il est, notamment, particulièrement important au **sud du Luberon**. La vigilance doit être de mise. Et les **règles d'accès** et de circulation dans les **massifs forestiers** respectées.

A RETENIR

Face aux risques d'incendie, nous sommes tous responsables.

- > Respectez les arrêtés d'accès et de circulation
- > Ne fumez pas
- > N'allumez jamais de feux
- > Ne circulez pas sur les pistes DFCI réservées à l'accès des secours
- > Ne faites pas de camping

- En cas d'incendie : **112** ou **18**.
- Précisez clairement votre localisation et éloignez-vous de la zone de feu.
- Retrouvez toute l'information sur la prévision de danger météorologique au : **04 88 17 80 00**

AVANT TOUTE PROMENADE EN FORÊT : RENSEIGNEZ-VOUS !



- > Consultez l'arrêté préfectoral réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers.

Un dispositif pour

**DÉBROUSSAILLEME
: UNE OBLIGATION**

prévenir la vulnérabilité

Sur le territoire vaclusien, la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) est organisée autour de 3 axes principaux :



Vous êtes propriétaire d'un terrain (ou de constructions ou installations situés sur ce terrain) à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues ou maquis : vous avez obligation de débroussailler.

Faire connaître et mettre en œuvre la réglementation

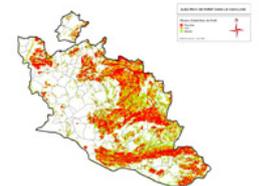
Ce sont surtout les services de l'État et les communes qui sont respectivement chargés de définir et mettre en œuvre ces dispositifs réglementaires. Les associations (Comités Communaux de Feux de Forêt) et les collectivités aident à les faire connaître au public. Ils interviennent au niveau de :

© Département de Vaucluse

> Le guide du débroussaillage (du Syndicat mixte forestier de Vaucluse)

- > l'actualisation et la diffusion des **arrêtés préfectoraux sur l'usage du feu** et les mesures d'accès et de **circulation dans les massifs forestiers**
- > l'information et la vérification de la bonne application de la réglementation sur le **débroussaillage obligatoire**
- > la réalisation des "**cartes d'aléas feu de forêt**" pour les porter à connaissance des communes
- > la réalisation des **Plans de prévention des risques incendies de forêt** (Code de l'Environnement, circulaire du 28 septembre 1998)
- > la réalisation du **Plan départemental de prévention des incendies de forêt** (décret 2002-679 du 29 avril 2002 ; circulaire du 26 mars 2004).

Carte des aléas des feux de forêts dans le Vaucluse



Aménager les forêts pour la surveillance et l'intervention des secours

Les massifs forestiers sont équipés de pistes (avec abords débroussaillés), de **points d'eau** (citernes) et de **grandes coupures de végétation**.

Ces aménagements et équipements permettent de circuler dans les massifs, d'une part, pour effectuer les patrouilles de surveillance et, d'autre part, pour circuler et se positionner dans les massifs pour lutter contre certains feux. Leur nombre et leurs emplacements sont étudiés et définis dans le cadre du **Plan départemental de prévention des incendies de forêt**. La mise en place ainsi que les travaux d'entretien de ces équipements sont à la charge des communes concernées avec l'aide de financements publics divers.

Dans le Vaucluse, la quasi-totalité des communes forestières a délégué cette compétence au [Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière \(SMDVF\)](#), qui est de ce fait l'opérateur des travaux d'entretien, de création et de mise aux normes des ouvrages de défense des forêts.

© Département de Vaucluse

EN SAVOIR PLUS

- > Découvrez le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse
- > La prévention des risques de feux de forêts et les textes réglementaire la régissant

LE SAVIEZ-VOUS ?

Organiser la surveillance en période à risque

Une composante essentielle dans la lutte contre les feux de forêt est la limitation du nombre de départs de feux. La surveillance des massifs forestiers vauclusiens est donc un élément essentiel.

Elle s'organise de trois manières :

- la surveillance aérienne : mise en œuvre par le [Service Départemental d'Incendie et de Secours \(SDIS\)](#) 
- la surveillance terrestre : effectuée par des patrouilles forestières sous la responsabilité de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- la surveillance et l'information des bénévoles : assurée par les " Comités Communaux Feux de Forêt ".

La DDAF élabore le plan de patrouilles et coordonne les moyens qui y sont engagés. Elle assure, de plus, une permanence auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) durant la période à risques.

Le Département sur tous les fronts

Le Département est le principal financeur des [Services d'Incendie et de Secours \(SDIS\)](#) .

En parallèle, le Département est très impliqué à tous les niveaux du [dispositif de prévention des incendies de forêt \(DFCI\)](#) . Il aide fortement les communes à financer les équipements DFCI et l'entretien des ouvrages. A ce titre, il est membre du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (SMDVF) dont il finance différentes actions.

Il est également membre de l'Entente interdépartementale pour la protection des forêts et de l'environnement contre l'incendie.

Et il aide à la formation et à l'équipement des bénévoles des " Comités communaux feux de forêt".



Le SDIS est financé à 62 % par le département de Vaucluse et à 38 % par les communes et intercommunalités.

Son budget annuel est d'un peu plus de 60 millions d'euros.

Il compte :

- Plus de 1600 sapeurs-pompiers volontaires
- Plus de 500 sapeurs-pompiers professionnels
- Près de 140 personnels administratifs, techniques et spécialisés
- Plus de 135 jeunes sapeurs-pompiers



© Département de Vaucluse



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09